

Département de Loir et Cher Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY Commune de COURMEMIN	REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
	L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16/02/2021 s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.
Séance du 25 février 2021 Convocation du 16 février 2021	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLEMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 09 à l'ouverture de la séance Pouvoirs : 02 Absents : 5 à l'ouverture de la séance	REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mr Maxime BELLANGER a donné pouvoir à Mr Christian VANNIER, Mr Didier NOWAK a donné pouvoir à Mr Gilles CHANTIER ABSENTS-EXCUSES : Mr Maxime BELLANGER, Mr Bernard MERCIER, Mr Didier NOWAK. ABSENTS : Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 25 février 2021 à 19 h 00, salle des fêtes, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	Libellé	Publié	Ajouté	Ajourné
2021-01	Budget annexe garage mécanique - Compte de gestion 2020	X		
2021-02	Budget annexe garage mécanique - Compte administratif 2020	X		
2021-03	Budget annexe garage mécanique - Affectation des résultats 2020	X		
2021-04	Budget annexe ZA du Coudray - Compte de gestion 2020	X		
2021-05	Budget annexe ZA du Coudray - Compte administratif 2020	X		
2021-06	Budget annexe ZA du Coudray - Affectation des résultats 2020	X		
2021-07	Budget annexe Lotissement du Coudray - Compte de gestion 2020	X		
2021-08	Budget annexe Lotissement du Coudray - Compte administratif 2020	X		

2021-09	Budget annexe Lotissement du Coudray – Affectation des résultats 2020	X		
2021-10	Budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche – Compte de gestion 2020	X		
2021-11	Budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche – Compte administratif 2020	X		
2021-12	Budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche – Affectation des résultats 2020	X		
2021-13	Budget annexe Commerce multiservices – Compte de gestion 2020	X		
2021-14	Budget annexe Commerce multiservices – Compte administratif 2020	X		
2021-15	Budget annexe Commerce multiservices – Affectation des résultats 2020	X		
2021-16	Budget annexe SPANC– Compte de gestion 2020	X		
2021-17	Budget annexe SPANC – Compte administratif 2020	X		
2021-18	Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2020	X		
2021-19	Budget annexe assainissement collectif – Compte de gestion 2020	X		
2021-20	Budget annexe assainissement collectif – Compte administratif 2020	X		
2021-21	Budget annexe assainissement collectif – Affectation des résultats 2020	X		
2021-22	Budget général – Compte de gestion 2020	X		
2021-23	Budget général – Compte administratif 2020	X		
2021-24	Budget général – Affectation des résultats 2020	X		
2021-25	Création d'un groupe de travail pour le RPI Courmemin-Vernou en Sologne	X		
2021-26	Chemin piéton Rue des Tuileries – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois	X		
2021-27	61ème tour du Loir-et-Cher – Demande de passage sur la commune	X		
2021-28	Projet de camping – Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune	X		
2021-29	Contrat de maintenance annuelle pour les défibrillateurs			X

**2021-01 BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE -
COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-01-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**2021-02 BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE -
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe Garage Mécanique.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
3 926,45	14 077,48	10 151,03

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	90 638,67
---	-----------

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	100 789,70
---------------------------	------------

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

2021-03 BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe du garage mécanique laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 100 789,70 €

Section d'investissement

- Néant

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 du Garage Mécanique comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = 100 789,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget garage de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 100 789,70 €
- Investissement néant

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-03-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

2021-04 BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-04-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**2021-05 BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY-
COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe ZA du Coudray.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
38 538,81	38 538,81	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
39 681,15	37 780,89	-1 900,26

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	0,00
Résultat reporté investissement 2019	-27 142,79

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	0,00
Section d'investissement	-29 043,05

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-05-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**2021-06 BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY -
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe ZA du Coudray laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Néant

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : 29 043,05 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 ZA du Coudray comme suit :

- Au report en investissement, au compte 001 = -29 043,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget ZA du Coudray de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement néant
- Investissement compte 001 = -29 043,05 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-06-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

**2021-07 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY -
COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-07-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

2021-08 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY- COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement du Coudray.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
173 900,12	173 900,12	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
178 099,81	167 791,56	-10 308,25

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	0,00
Résultat reporté investissement 2019	-128 642,30

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	0,00
Section d'investissement	-138 950,55

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-08-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

**2021-09 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY -
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement du Coudray laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Néant

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : 138 950,55 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 du Lotissement du Coudray comme suit :

- Au report en investissement, au compte 001 = -138 950,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget Lotissement du Coudray de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement néant
- Investissement compte 001 = -138 950,55 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-09-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

**2021-10 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE -
COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**2021-11 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE-
COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
42 763,69	42 763,69	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
43 793,35	41 402,75	-2 390,60

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	0,00
Résultat reporté investissement 2019	-31 803,31

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	0,00
Section d'investissement	-34 193,91

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<p align="center">Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-11-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021</p>

**ARRIVEE DE MME CYNTHIA CLEMENT
A 19H24**

**2021-12 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE -
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Néant

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : 34 193,91 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 du Lotissement du Coudray 1ère tranche comme suit :

- Au report en investissement, au compte 001 = -34 193,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget Lotissement du Coudray 1ère tranche de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement néant
- Investissement compte 001 = -34 193,91 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-12-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

**2021-13 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES -
COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**2021-14 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES-
COMpte DE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe Commerce multiservices.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
1 172,21	0,00	-1 172,21

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	0,00

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	-620,00
Résultat reporté investissement 2019	0,00

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	10 151,03
Section d'investissement	0,00

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<p align="center">Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-14-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021</p>

**2021-15 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES -
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe Commerce Multiservices laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat déficitaire : 1 792,21 €

Section d'investissement

- Néant

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 du Commerce multiservices comme suit :

- Au report en investissement, au compte 002 = -1 792,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget Commerce multiservices de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = - 1 792,21 €
- Investissement néant

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-15-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

**2021-16 BUDGET ANNEXE SPANC -
COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-16-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**2021-17 BUDGET ANNEXE SPANC-
COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
550,00	672,00	122,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	0,00

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	0,00
Résultat reporté investissement 2019	0,00

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	122,00
Section d'investissement	0,00

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-17-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

2021-18 BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 122,00 €

Section d'investissement

- Néant

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 SPANC comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = 122,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget SPANC de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 122,00 €

- Investissement néant

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-18-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

2021-19 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-19-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

2021-20 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement collectif.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
59 840,65	66 675,09	6 834,44

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
18 156,96	77 925,76	59 768,80

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	29 852,56
Résultat reporté investissement 2019	43 991,12

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	36 687,00
Section d'investissement	103 759,92

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-20-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

2021-21 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement collectif laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 36 687,00 €

Section d'investissement

- Résultat excédentaire : 103 759,92 €

Constatant sur la section d'investissement que :

- Les restes à réaliser sont de -4140,00 € détaillé de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
4 140,00	0,00	-4 140,00

- et que le résultat excédentaire cumulé de : 99 619,92 € (103 759,92 – 4 140,00)

Il n'existe donc pas de besoin de financement sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif assainissement collectif 2021 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 36 687,00 €
- Investissement compte 001 = 103 759,92 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget assainissement collectif de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 36 687,00 €
- Investissement compte 001 = 103 759,92 €

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-21-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

2021-22 BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-22-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

2021-23 BUDGET GENERAL- COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désigné à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2020 du budget général.

On a enregistré en 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
347 865,08	444 152,84	96 287,76

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
136 701,45	141 810,34	5 108,89

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2019	209 326,09
Résultat reporté investissement 2019	-66 461,34

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de

Section de fonctionnement	305 613,85
Section d'investissement	-61 352,45

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-23-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

ARRIVEE DE MR REMY LECOMTE
A 19H44

**2021-24 BUDGET GENERAL -
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget général laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 305 613,85 €

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : 61 352,45 €

Constatant sur la section d'investissement que :

- Les restes à réaliser sont de -145 055,17 € détaillé de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
227 267,17	82 212,00	-145 055,17

- et que le résultat déficitaire cumulé de : 206 407,62 € (61 352,45 + 145 055,17)

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 206 407,62 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif général de 2021 de la façon suivante :

- Fonctionnement compte 002 = 99 206,23 €
- Investissement compte 1068 = 206 407,62 €
compte 001 = -61 352,45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFPECTER le résultat du budget général de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 99 206,23 €
- Investissement compte 1068 = 206 407,62 €
compte 001 = -61 352,45 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-24-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

2021-25 CREATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL POUR LE RPI COURMEMIN-VERNOU EN SOLOGNE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 17 janvier dernier avec les élus de Vernou en Sologne afin de parler de l'avenir de l'école.

Pour cela, il faudrait créer un groupe de travail composé de 3 élus de chaque commune. Les 2 maires faisant partie d'office du groupe de travail, il y a lieu d'élire 2 conseillers parmi les volontaires.

Qui souhaitent être candidat ?

- Mme Edwige DUVAL
- Mr Christian VANNIER
- Mr Fabien BOUBET

L'élection des 2 membres titulaires a été procédé à bulletin secret

Ont obtenus :

- Mme Edwige DUVAL : 7 voix
- Mr Christian VANNIER : 9 voix
- Mr Fabien BOUBET : 4 voix

Sont élus :

- Mme Edwige DUVAL, titulaire
- Mr Christian VANNIER, titulaire
- Mr Fabien BOUBET, suppléant

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-25-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021

Date de réception préfecture : 26/02/2021

2021-26 CHEMIN PIETON RUE DES TUILERIES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Com Com du Romorantinais et du Monestois pour les travaux de mise en oeuvre d'un chemin piéton Rue des Tuileries. Après avoir reçu plusieurs devis, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

2021 – CHEMIN PIETON RUE DES TUILERIES

Titulaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	%	Débiteur	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	%
RADLE TP	6 758,00	1 351,60	8 109,60	100,00%	CCRM – Fonds de concours	3 379,00	0,00	3 379,00	50,00%
					FCTVA – 16,404 %	0,00	1 330,30	1 330,30	0,00%
					Commune	3 379,00	21,30	3 400,30	50,00%
	6 758,00	1 351,60	8 109,60	100,00%		6 758,00	1 351,60	8 109,60	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours à hauteur de 50%, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210225-2021-26-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

2021-27 PROJET DE CAMPING - DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la constructibilité dans les communes dépourvues de plan local d'urbanisme (PLU), de plan d'occupation des sols (POS), de plan d'aménagement de zone (PAZ), de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou de carte communale.

Dans les communes non couvertes par un de ces documents d'urbanisme, et dans lesquelles s'applique donc le règlement national d'urbanisme (RNU), le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune.

Toutefois, ce principe comporte des exceptions et notamment la possibilité pour la commune d'autoriser, sur délibération motivée du conseil municipal, les constructions et installations hors parties urbanisées, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population communale.

Mme Chantal BONVALLET, propriétaire des parcelles cadastrées

- A378, 1 200 m², groupe terre, non bâtie
- A382, 1 900 m², groupe terre, non bâtie
- A381, 11 000 m², groupe terre, non bâtie
- A362, 2 600 m², groupe terre, non bâtie
- A363, 8 500 m², groupe terre, non bâtie

- A364, 21 800 m², groupe bois, non bâtie

pour une superficie totale de 47 000 m² a un projet d'aménagement de camping saisonnier au lieu-dit BANGUIN. Elle souhaiterait installer :

- 4 habitations légères de loisirs (chalets) pouvant accueillir au maximum 16 personnes entre les mois de mai et septembre
- 46 emplacements pour tentes, caravanes et camping-car pouvant accueillir au maximum 184 personnes entre les mois d'avril et septembre.

Les parcelles sont situées dans une zone boisée et ne sont pas située en zone inondable.

Mme BONVALLET a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel en date du 23 octobre 2020 afin de construire :

- 4 habitations légères de loisirs (chalets),
- une piscine composée de 1 bassin de 75 m² et d'une pataugeoire,
- un local technique pour la piscine de 19,24 m²,
- un spa ouvert,
- une aire de jeux en calcaire.

Les services de la Direction Départementale des Territoires a émis un avis défavorable en date du 28/11/2020 pour le motif suivant « L'article L114-4 du Code de l'urbanisme précise qu'en l'absence d'un plan local d'urbanisme, ou d'une carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules peuvent être admises, en dehors de parties urbanisées :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveau à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes,
- les constructions et installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application».

Monsieur le Maire attire les membres de l'assemblée délibérante que :

- **l'article L142-4 3° alinéa, du Code de l'Urbanisme** qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être

ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 »,

- **l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Considérant que :

- c'est de l'intérêt de la commune : le projet de camping est d'un intérêt économique, touristique et également sur le secteur de l'emploi par le recrutement d'emplois saisonniers,
- l'installation d'une nouvelle entreprise sur la commune apportera également une recette supplémentaire concernant la taxe de séjour, et la cotisation foncière des entreprises.
- Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Il ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,
- il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : le projet n'entraînera pas de surcroît important des dépenses publiques. En effet, la canalisation d'eau potable est assez dimensionnée pour la future activité, le réseau d'électricité est existant et une étude est en cours pour la faisabilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cette étude est intégralement prise en charge par le service assainissement collectif qui sera remboursée par Mme BONVALLET. Elle créera également son propre système de défense incendie.
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixé à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose :

- d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées A378, A382, A381, A362, A363 et A364 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus,
- de solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'ouverture des parcelles cadastrées A378, A382, A381, A362, A363 et A364 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus,

SOLLICITE une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210225-2021-26-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32 minutes.

<i>Mr Christian AUGE</i>	<i>Mr Maxime BELLANGER ABSENT-EXCUSE Pouvoir à Mr VANNIER</i>	<i>Mr Fabien BOUBET</i>
<i>Mr Gilles CHANTIER</i>	<i>Mr Marcel CHARLES</i>	<i>Mme Cynthia CLÉMENT</i>
<i>Mme Edwige DUVAL</i>	<i>Mr Frédéric LECLERC</i>	<i>Mr Rémy LECOMTE</i>
<i>Mr Bernard MERCIER ABSENT-EXCUSE</i>	<i>Mr Didier NOWAK ABSENT-EXCUSE Pouvoir à Mr CHANTIER</i>	<i>Mr Daniel PESSON</i>
<i>Mme Isabelle THIRION</i>	<i>Mr Christian VANNIER</i>	